

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 19/05/2026**

**Date de la convocation :  
13/05/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, M. Stéphane DUGUY, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillères municipales

Mme Marie-Christine PALLARES a donné procuration à Mme Christelle PREVOT.  
Mme Juline LEFEBVRE a donné procuration à M. David URBAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Liliane GALLEGO a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-19-59 – INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Communauté de Communes Médullienne est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être instituée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La CLECT constitue une instance de travail et d'évaluation chargée d'examiner les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.

Elle intervient notamment lorsqu'une compétence, un équipement ou un service est transféré à la Communauté de Communes ou, inversement, restitué aux communes.

Sa mission principale consiste à évaluer les charges correspondantes afin de permettre la détermination ou l'actualisation des attributions de compensation versées entre l'intercommunalité et les communes membres. Ces attributions de compensation visent à garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

La CLECT est composée exclusivement de représentants des communes membres désignés par les conseils municipaux. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire. La Communauté de Communes Médullienne a également prévu la possibilité de désigner un représentant suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne a procédé à la création de la CLECT et invité chaque commune membre à désigner ses représentants dans un délai de trente jours.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune au sein de cette commission.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;
- la délibération n°055-05-26 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et invitant chaque commune membre à désigner son représentant titulaire et son suppléant dans un délai de trente jours ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- que la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- que M. Lionel MONTILLAUD et M. Gérard HURTEAU se sont portés candidats respectivement aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant ;
- qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée ;

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 22
- Suffrages exprimés : 22
- Votes pour : 22

Sont désignés :

- M. Lionel MONTILLAUD, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Gérard HURTEAU, en qualité de représentant suppléant.

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** M. Lionel MONTILLAUD, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **DÉSIGNE** M. Gérard HURTEAU, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant de la commune de Sainte-Hélène au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Médullienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 19/05/2026,

La secrétaire de séance,  
Liliane GALLEGO



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*